

REUNION DU 28 MARS 2014

1) Installation du Conseil municipal

Présents : M. ALIOUA, M. AMANN, M. BECCHERLE, Mme BEGEY, M. BENEITO, Mme BERTHET, M. GARDET-CADET, M. GAZZOLA, Mme LASSIAZ, Mme LHOST-DUNOYER, M. MIANO, Mme SABAINI, M. SIBUET, M. TORNIER.

Absente excusée : Mme MILLAT (19 h55) a donnée procuration à Mme BEGEY.

2) Election du Maire

M. TORNIER Xavier est élu Maire.

3) Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints, et la création d'une délégation spéciale.

4) Election des Adjoints

M. BENEITO Christian est élu premier adjoint.

M. MIANO Gaël est élu deuxième adjoint.

M. GAZZOLA Yves est élu troisième adjoint.

M. SIBUET Michel est élu quatrième adjoint.

Mme BERTHET Sandrine est élue déléguée spéciale.

5) Indemnités du Maire et des Adjoints

Maire = 1178.45 euros et Adjoints = 313.62 euros

M. le Maire propose que la déléguée spéciale bénéficie également d'une indemnité. M. le Maire précise qu'au précédent mandat, cette indemnité avait été prise sur son enveloppe d'indemnités

M. GAZZOLA propose que l'indemnité de l'adjointe déléguée soit prise sur l'enveloppe des indemnités des adjoints.

VOTE : 4 abstentions, 5 contre et 6 pour que cette indemnité soit donné par le maire sur son indemnité.

Suite au vote, la répartition est la suivante :

Maire = 864.83 euros

Adjoints = 313.62 euros

Déléguée Spéciale = 313.62 euros

6) Les délégations du Conseil municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 300 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

7) Commission d'Appel d'offres = composition :

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DESIGNE

TITULAIRES

SUPPLEANTS

M. Le Maire

(1^{er} Adjoint)

- M. GAZZOLA Yves

M. ALIOUA Yacine

- Mme SABAINI Marie-Josèphe

M. GARDET-CADET Michel

- M. AMANN Denis

M. MIANO Gaël

8) Désignation des délégués des différentes structures intercommunales

- *COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE COMBE DE SAVOIE (CCHCS)*

2 délégués titulaires = M. TORNIER Xavier Et M. BENEITO Christian

- *ARLYSERE*

3 délégués titulaires (M. TORNIER Xavier, M. MIANO Gaël, M. GAZZOLA Yves) et

3 suppléants (M. ALIOUA Yacine, M. BENEITO Christian, Mme BERTHET Sandrine)

- *SYNDICAT SCOLAIRE DU VAL TAMIE*

3 délégués titulaires (M. BENEITO Christian, Mme LASSIAZ Fabienne, Mme BERTHET Sandrine)

et 3 suppléants (M. MIANO Gaël, Mme BEGEY Maryline, Mme SABAINI Marie-Josèphe)

- *SIARA*

2 délégués titulaires (M. GAZZOLA Yves, M. Michel SIBUET) et

2 suppléants (M. AMANN Denis, M. ALIOUA Yacine)

- *SYNDICAT DES EAUX DU FAYET*

2 délégués titulaires (M. TORNIER Xavier, M. SIBUET Michel) et

1 suppléant (M. AMANN Denis)

- *CIAS*

2 délégués titulaires (M. BENEITO Christian, Mme SABAINI Marie-Josèphe) et 1 suppléant (M. MIANO Gaël)

- *SICSA*

2 délégués titulaires (M. SIBUET Michel, M. GARDET-CADET Michel) et 1 suppléant (M. AMANN Denis)

- *FORT DE TAMIE*

2 délégués titulaires (M. SIBUET Michel et M. MIANO Gaël) et 1 suppléant (Mme BEGEY Maryline)

9) Représentants de la commune :

- Le CNAS = Mme SABAINI Marie-Josèphe
- La Défense = M. AMANN Denis
- L'association foncière Pastorale des Vignes = M. SIBUET Michel

10) Commission communale des impôts :

Ce point est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal qui devra désigner 20 noms de résidents et 4 non-résidents.

11) commissions communales :

A) Administration = présidée par M. Le Maire

Mme MILLAT, M. MIANO, M. BENEITO, Mme SABAINI, M. GAZZOLA,

B) TRAVAUX = présidée par M. GAZZOLA

Mme SABAINI, M. BENEITO, M. AMANN, Mme BERTHET, M. ALIOUA,
Mme LHOST-DUNOYER, M. GARDET-CADET

C) URBANISME = présidée par Mme BERTHET

M. BENEITO, Mme SABAINI, M. AMANN, M. BECCHERLE, Mme BEGEY,
M. ALIOUA, M. MIANO, M. GARDET-CADET

D) COMMUNICATION = présidée Mme MILLAT et M. BECCHERLE

Mme LHOST-DUNOYER, Mme BEGEY, Mme BERTHET

E) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. GARDET-CADET Michel

M. SIBUET Michel

M. ALIOUA Yacine

F) SOCIAL = présidée par Mme SABAINI

Mme LASSIAZ, M. BENEITO, M. MIANO, Mme BEGEY

12) commissions de la CCHCS

- Mutualisation des moyens et des hommes + transfert de charges :
M. GAZZOLA et M. ALIOUA
- Pôle environnement : OM – SPANC :
M. SIBUET et M. MIANO, M. AMANN
- Actions de développement économique :
Mme BERTHET, Mme LHOST-DUNOYER, M. MIANO
- Actions sociales et jeunesse :
M. BENEITO, Mme LASSIAZ, Mme BEGEY
- Gestion des équipements sportifs et culturels :
M. ALIOUA et M. GARDET-CADET
- Tourisme – agriculture – transport :
M. SIBUET et M. MIANO
- Habitat (PLH-OPAH) – Gendarmerie – SCOT et PLU – accessibilité :
Mme BERTHET et M. MIANO, M. BENEITO